

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 1^{er} juillet 2010 à 16h00 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes	Mme Manon Blanchette
Mme Chantal Proulx (absente)	M. Raymond Lévesque
M. Stéphane Deschênes	M. Guildo Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent

2. MOT DE BIENVENUE

3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

L'avis de convocation a été signifié aux absents.

A. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

1. Autorisation de signature de la convention et partenariat avec Northland

10-07-128

ATTENDU que le 30 avril 2009 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2009-02 (l'« **A/O 2009-02** ») en vue de l'achat d'électricité d'origine éolienne représentant au total 500 MW, divisés en deux blocs de 250 MW, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

ATTENDU que la Municipalité est une municipalité locale au sens de l'A/O 2009-02 et se qualifie comme « communauté locale » au sens donné à ce terme dans l'A/O 2009-02;

ATTENDU que la Municipalité souhaite participer à l'A/O 2009-02 comme partenaire de Énergie Northland Power Québec S.E.C. (« **Northland** ») afin de présenter par l'entremise de cette dernière une soumission commune en réponse à l'A/O 2009-02;

ATTENDU qu'une convention de développement conjoint (la « **Convention** ») du parc éolien communautaire de St-Gabriel a été élaborée et a été ou sera signée par la Municipalité et par Northland, afin de prévoir les modalités se rapportant au partenariat entre Northland et la Municipalité pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien d'au plus 25 MW dans la Municipalité et les environs (le « **Projet Communautaire** »), plus amplement décrit dans ladite Convention, le tout à la satisfaction des parties;

ATTENDU que la Municipalité consent à ce que la soumission soit déposée en anglais pour des fins techniques étant donné que la plupart de la documentation pour les fins de cette soumission a été préparée en anglais;

ATTENDU que, conformément à ce que prévoit la Convention, la Municipalité consent à ce que Northland procède au dépôt de la soumission pour une société en commandite à être créée subséquentement (la « **SEC** ») en cas d'acceptation de la soumission, et dont la Municipalité sera un commanditaire et un actionnaire du commandité, et ce soit directement ou soit par l'entremise d'une corporation détenue à 100% par la Municipalité;

ATTENDU que la SEC à être légalement constituée rencontre les critères de contrôle et de capitalisation requis pour l'A/O 2009-02;

ATTENDU que le Projet Communautaire a reçu un avis de conformité au règlement de contrôle intérimaire (RCI #238-2009) de la MRC de La Mitis;

ATTENDU que le Projet Communautaire devra être conforme aux règlements en vigueur et devra obtenir tous les permis nécessaires à sa réalisation;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski par les présentes :

- Déclare que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- autorise la signature de la Convention par monsieur Georges Deschênes, maire et en approuve et ratifie tous les termes, conditions et obligations;
- confirme son partenariat avec Northland pour la construction du Projet Communautaire et son engagement à constituer une société en commandite (soit la SEC) conforme aux engagements de la soumission à être déposée par Northland, si celle-ci est retenue;
- confirme que les modalités de constitution de la SEC sont plus amplement prévues à la Convention;
- reconnaît que la Convention atteste plus amplement dudit partenariat entre la Municipalité et Northland pour la construction et l'exploitation du Projet Communautaire à être soumis conformément à la Convention et à l'A/O 2009-02;
- confirme que la SEC sera la signataire du contrat en approvisionnement en électricité se rapportant au Projet Communautaire si la soumission à être déposée par Northland est retenue;
- pour les portions du Projet Communautaire situées sur des terres municipales (notamment les emprises des routes ou de chemins publics), consent à attribuer les droits fonciers requis pour le Projet Communautaire, notamment ceux plus amplement décrit dans la Convention;
- reconnaît le Projet Communautaire et l'appuie formellement et inconditionnellement;
- autorise spécifiquement Northland à préparer et finaliser la soumission relative au Projet Communautaire, à ce que celle-ci soit rédigée en anglais, à la signer pour la Municipalité comme l'un des partenaires et à la déposer dans le cadre de l'A/O 2009-02.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Autorisation de signature de l'entente concernant les contributions volontaires

10-07-129

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise monsieur Georges Deschênes, maire et monsieur Martin Normand, directeur général à signer l'*entente concernant les contributions volontaires du promoteur* entre la Municipalité et Énergie Northland Power Quebec S.E.C.. Cette entente ci-annexée, fait partie intégrante de la résolution.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

5. Période de questions
6. Levée de la séance

10-07-130

Proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 16h la séance soit levée.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

Georges Deschênes
maire

Martin Normand
directeur général